

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : **12**    Conseillers présents : **10**    Conseillers votants : **12**

Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Yves PESENTI, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Bernard BREYTON, Alexandra POILBLANC, Annette CHAMONTIN, Roger POIZAT

Absents : Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Pascal GIVERT a donné pouvoir à Mélanie RECOLLIN-BELLON

Secrétaire de Séance : Annette Chamontin

.....

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil du 9 mars 2023.

### **1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Après s'être fait présenter les Budgets principal et le budget annexe du lotissement Impasse du Bois de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que les Comptes de Gestions dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2- APPROBATION DE COMPTES ADMINISTRATIFS**

Rapporteur : Robert Juge

Sous la présidence de M. Robert JUGE adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal et du lotissement Impasse du Bois de l'année 2022 qui s'établit ainsi:

## BUDGET PRINCIPAL

### *Fonctionnement*

Dépenses 1 056 406,09 €	Recettes 1 134 931,12 €
<b>Excédent de clôture : 562 422,45 €</b>	

### *Investissement*

Dépenses 435 786,53€	Recettes 169 264,03 €
<b>Excédent de clôture : 108 255,23 €</b>	

## BUDGET LOTISSEMENT IMPASSE DU BOIS

### *Fonctionnement*

Dépenses 50 533,99 €	Recettes 138 322,48 €
<b>Excédent de clôture : 274 113,90 €</b>	

### *Investissement*

Dépenses 89 272,48 €	Recettes 0 €
<b>Déficit de clôture : - 135 375,41 €</b>	

Hors de la présence de M. TARIN, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal et du lotissement Impasse du Bois pour l'année 2022.

### **3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Il est décidé à l'unanimité de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement en section de fonctionnement pour le budget principal et le budget du lotissement.

### **4 – VOTE DES BUDGETS 2023**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Pour le budget principal, les principales recettes sont liées :

- au reversement du budget lotissement Impasse du Bois: les dernières opérations permettront de clôturer ce budget
- les dotations sont stables
- hausse du montant des impôts liés à la hausse des bases fiscales de 7,10 %
- baisse des produits de services car il n'y aura moins de refacturation à la CCRV, vente de bois exceptionnelle en 2022 que nous ne retrouverons pas en 2023

Au niveau des charges : hausse des charges générales, stabilité des frais de personnel

Le résultat prévisionnel est de 84 000 euros avec une capacité d'autofinancement nette de 37 000 euros. En effet, de nombreux postes de dépenses sont contraints et laissent donc peu de marge de manœuvre.

Mélanie Recollin-Bellon demande que le bilan soit présenté de manière thématique en fonction des actions prévues dans le projet de territoire. Jean-Michel Tarin lui propose pour le budget de

l'an prochain de ne pas hésiter à partager encore davantage les réflexions de préparation et d'exposé au Conseil.

Pascal Givert alerte sur la situation à venir de la Maison de l'Aventure et de Vertapop.

Le budget principal et celui du lotissement Impasse des Bois pour 2023 sont approuvés à l'unanimité.

## **5 – TAUX D'IMPOSITION 2023**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des taux d'imposition en mars 2022, il a été décidé de ne plus augmenter les taux à compter de 2023 jusqu'à la fin du mandat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - taxe d'habitation : 9,34 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,58 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %
- charge Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **6 – SUBVENTION VERCORSOLEIL NAVETTE**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

VercorSoleil et VERTAPOP ont financé une navette électrique pour permettre aux enfants, adolescents et jeunes adultes une meilleure mobilité sur le territoire. En effet, la mobilité est un enjeu majeur du territoire Vercors Drômois car il n'existe aucun transport en commun intervillage en dehors des bus scolaires.

L'Espace de Vie Social VERTAPOP de la Maison de l'Aventure va porter le poste de chauffeur coordinateur. Elle sollicite donc la Commune de la Chapelle en Vercors à hauteur de 500 €uros pendant trois ans pour finaliser le financement de cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention à hauteur 500 €uros à la Maison de l'Aventure pour les années 2023 à 2025 inclus pour aider au financement du poste de chauffeur de la navette Jeunes Vercors Sud.

## **7 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par M. Frédéric BLANC et Mme Catherine LLINARES de la parcelle -AH 808 d'une

superficie totale de 773 m<sup>2</sup> situées Traverse des Sources

Les élus décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption.

#### **POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ**

- Le Parc du Vercors veut mettre en place de nouveaux aménagements aux points d'entrée de la Réserve Naturelle et propose que le Conseil municipal soumette une présentation de la commune.
- Une réunion sur le social est prévue le 6 avril.

Fin du conseil à 21h45

